

TRADUCTION

NOTE D'INFORMATION SUR LES NEGOCIATIONS RELATIVES A L'ACCORD DE PARIS SUR LA CONSERVATION DES GORILLES ET DE LEURS HABITATS (ACCORD SUR LES GORILLES) AU TITRE DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

Muséum d'Histoire naturelle, Paris, France
22-24 octobre 2007

Rédigée par [Leonie Gordon](#)

Revue par [Chris Spence](#)

[Earth Negotiations Bulletin / Bulletin de négociations sur la planète Terre](#)

[Institut International pour le développement durable](#)

Pendant trois jours, des négociations sur l'Accord de Paris sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord sur les gorilles) au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage se sont tenues du 22 au 24 octobre 2007 au Muséum d'Histoire naturelle, Paris, France. Les négociations étaient accueillies par le gouvernement français et organisées par le Secrétariat (PNUE)/CMS du Programme des Nations unies pour l'Environnement. Neuf Etats de l'aire de répartition du gorille y assistaient, avec des représentants d'Etats donateurs, d'organismes de l'ONU, d'organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales ainsi que d'institutions scientifiques.

Le matin du 22 octobre, les participants ont entendu des allocutions de bienvenue et d'introduction ainsi qu'un exposé sur la conservation des gorilles. Dans l'après-midi et au cours des 23 et 24 octobre, ils ont examiné et approuvé le texte de l'Accord sur les gorilles ainsi qu'une résolution et l'Acte final de la réunion, qui a été signé par cinq délégués des Etats de l'aire de répartition. L'Accord sur les gorilles a été signé par les ministres de la République centrafricaine et de la République du Congo le vendredi 26 octobre 2007 pendant la réunion du Partenariat de la forêt du bassin du Congo (CBFP) au Muséum d'Histoire naturelle (Paris).

La réunion sur l'Accord de Paris était un des quatre événements sur la question qui ont eu lieu pendant la semaine "Paris primates" du 22 au 26 octobre 2007 à l'invitation du gouvernement français.

Le Muséum d'Histoire naturelle de Paris était également le lieu des réunions : des primatologues francophones ; des donateurs au PNUE, à l'Organisation pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), au projet de Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) et au Partenariat de la forêt du bassin du Congo (CBFP).

Sur une plus large échelle, la réunion a également fait partie du " Pentathlon d'octobre de la CMS", avec des réunions pour négocier quatre autres nouveaux accords sous les auspices de la Convention, dont : les entretiens d'Afrique de l'Ouest sur les cétacés et leurs habitats (WATCH) ; un nouvel accord de la CMS sur le phoque moine de l'Afrique de l'Ouest ; des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur les oiseaux de proie migrateurs en Afrique, en Asie et en Europe et une réunion à Abu Dhabi des Etats de l'aire de répartition du Pacifique et de l'océan Indien sur l'application d'un accord de la CMS pour la protection du dugong dans l'ensemble des mers du Sud.

Cette note d'information met les projecteurs sur les déclarations d'ouverture, les discussions clés et les résultats des négociations. Les références aux numéros des articles et des

paragraphes se rapportent au texte final de l'Accord qui sera disponible prochainement sur le site Web de la CMS (<http://www.cms.int>).

OUVERTURE DE LA REUNION

Le lundi matin, les participants ont élu comme président Samy Mankoto, UNESCO, et Claude-Anne Gauthier, du ministère français des Affaires Etrangères, comme vice-présidente. Les délégués ont également adopté l'ordre du jour de la réunion.

Stanley Johnson, représentant la CMS, parlant au nom de Robert Hepworth, secrétaire exécutif de la CMS, a souhaité la bienvenue aux participants, disant que l'Accord sur les gorilles jouera un rôle crucial pour la formation d'un cadre afin de promouvoir la survie et la conservation à long terme des gorilles et de leurs habitats. Notant les avantages économiques du tourisme centré sur les gorilles, il a souligné le défi d'assurer que les populations locales les partageront.

Véronique Herrenschmidt, du ministère français de l'Écologie et du Développement durable, a souligné la nature emblématique du gorille et a dit que l'objectif ultime était de veiller à ce que les Etats de l'aire de répartition du gorille trouvent les moyens d'appliquer l'Accord.

Mélanie Virtue, du secrétariat du GRASP, s'est référée aux synergies entre la CMS et le GRASP, le secrétaire exécutif de la CMS, Robert Hepworth, ayant été un des fondateurs du partenariat. Soulignant la nature du partenariat, elle a attiré l'attention sur les activités destinées à aider le gouvernement de la République démocratique du Congo dans la crise actuelle à laquelle sont confrontés les populations de gorilles dans ce pays.

Christophe Besacier, du Partenariat de la forêt du bassin du Congo (CBFP), a expliqué que le partenariat avait été lancé, en même temps que GRASP, au Sommet mondial sur le développement durable en 2002. Soulignant le fait que le bassin du Congo abrite la plupart des grands singes, il a attiré l'attention sur les menaces auxquelles ces espèces sont confrontées, dont l'exploitation sélective du bois, les mines, la construction de routes, le braconnage, les industries agroalimentaires et les incendies. Il s'est référé aux activités du CBFP pour faire face à ces menaces ainsi qu'à une aide en faveur du Plan de convergence de la Commission des forêts du bassin du Congo (COMIFAC), de la lutte contre le braconnage, de l'amélioration de la gouvernance et de l'application d'une approche intégrée.

Le président Samy Mankoto a souligné le travail de l'UNESCO pour la conservation des grands singes depuis le lancement de GRASP, en attirant l'attention sur les progrès accomplis en matière de sensibilisation, la première conférence d'experts de novembre 2003, l'adoption de la Déclaration de Kinshasa à la réunion intergouvernementale sur les grands singes (IGM) et la réunion du Conseil du GRASP à Kinshasa, République démocratique du Congo, en septembre 2005. Il a également annoncé l'intention d'organiser une réunion tripartite pour l'établissement d'un mémorandum de coopération sur une réserve transfrontalière entre le Rwanda, l'Ouganda et la République démocratique du Congo.

Patrick van Klaveren, de la Délégation permanente ayant trait aux organisations internationales scientifiques, écologiques et humanitaires, Principauté de Monaco, s'est félicité des efforts concertés pour réaliser les progrès accomplis concernant l'Accord sur les gorilles. Il a souligné la valeur des accords conclus au titre de l'Article IV de la Convention (espèces de l'Annexe II) et de la collaboration, de l'harmonisation et des synergies rendues possibles par la CMS, et a insisté sur l'utilisation du potentiel du droit international dans toute la mesure du possible.

Damien Caillaud, de l'Institut Max Planck, Allemagne, a fait un exposé détaillé sur les gorilles et leur état de conservation, soulignant qu'il « n'y a pas qu'un seul gorille en Afrique, » il a décrit les quatre taxons de gorille et souligné les différences régionales ainsi que la variabilité de leurs habitats écologiques, de leur morphologie, de leur régime alimentaire, de leurs systèmes sociaux et de leurs caractéristiques de comportement. Sur l'état de conservation des gorilles, il a décrit les menaces pour les différents taxons et souligné la nécessité de politiques concertées pour préserver ces gorilles et leurs habitats sylvestres.

NEGOCIATIONS RELATIVES A L'ACCORD SUR LES GORILLES

Lundi après-midi, le président Samy Mankoto a présenté le texte du projet d'Accord sur les gorilles, soulignant les règles de procédure des négociations et notant que le texte avait été diffusé en avril 2007. Expliquant que le but était que l'Accord soit signé par les ministres à l'occasion de la réunion du CBFP du vendredi 26 octobre, il a également fait remarquer que le projet de plan d'action qui, à l'origine, devait être discuté à la réunion, serait présenté pour discussion et adoption à la première réunion des Parties (MOP) à l'Accord pendant la Conférence des Parties (COP) à la CMS en novembre 2008.

DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION DES ACCORDS (ARTICLES I et II) :

Les délégués ont d'abord discuté les définitions et le champ d'application fondamental de l'Accord et les ont approuvés. Le Gabon a demandé si l'Accord se référait à des mesures coordonnées pour « protéger » les gorilles plutôt que de « les maintenir dans un état favorable de conservation » et l'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA) a expliqué que la conservation est un concept plus large que la protection et qu'il était donc approprié. Le texte a été approuvé.

MESURES GENERALES DE CONSERVATION (ARTICLE III) : Les délibérations ont porté essentiellement sur les mesures à prendre par les Etats de l'aire de répartition, en laissant les directives sur des actions spécifiques au Plan d'action. Les délégués sont tombés d'accord sur la conservation de toutes les populations de gorilles (paragraphe 1) et ont débattu de la formule permettant la même « stricte protection » que celle prévue au titre de l'Article III de la CMS, paragraphes 4 et 5 (espèces de l'Annexe I) (paragraphe 2(b)). L'Ouganda, appuyé par le Cameroun, l'UICN, la Société pour la conservation de la vie sauvage et autres ont estimé que les exceptions, par exemple pour utilisation de subsistance prévue au paragraphe 5, seraient, pour leur plus grande part, inappropriées pour l'espèce gorille. Le Gabon a préféré maintenir les exceptions et a demandé des clarifications concernant l'impact sur la législation nationale. Le président Samy Mankoto a expliqué que l'Accord prévaudrait sur le droit national. Plusieurs participants ont proposé une formule pour supprimer la référence à ces exceptions, et les délégués ont approuvé la formule à cet effet.

En abordant les menaces posées par les activités humaines (paragraphe 2(d)) le WWF a proposé d'inclure une référence pour traiter du braconnage, mais le Cameroun, appuyé par le WCS, a suggéré que cela soit abordé dans une clause séparée. En dernier lieu, les délégués ont approuvé le texte proposé par le Cameroun sur la coordination des efforts pour éradiquer les activités relatives au braconnage, notamment dans les habitats transfrontaliers.

Pour ce qui est d'une situation d'urgence en ce qui concerne les gorilles de la République démocratique du Congo, les délégués ont débattu des moyens d'entreprendre une action internationale concertée dans des situations d'urgence (paragraphe 2(e)). L'Ouganda a proposé de définir clairement ces situations et de fournir des directives afin de permettre une action efficace. Roseline Beudels-Jamar, du Conseil scientifique de la CMS, et la vice-présidente Claude-Anne Gauthier, ont fait remarquer que les directives seraient spécifiées dans le Plan d'action. Le Cameroun a souligné que les situations d'urgences étaient une

responsabilité nationale mais le Gabon a rappelé qu'il y avait aussi des situations exigeant des mesures internationales. Après de longues délibérations, portant notamment sur la question d'inclure le trafic de la vie sauvage et le conflit humains-gorilles comme une situation d'urgence, et la façon d'aborder les situations où les organismes humanitaires ne tiennent aucun compte des priorités de l'environnement, il a été décidé que le plan d'action contiendrait une définition et des directives qui devraient être acceptées par la MOP. Les délégués sont convenus d'un texte séparé pour que les organismes humanitaires placent en priorité les questions relatives à l'environnement (paragraphe (g)).

Les délégués ont également convenu d'un nouveau texte sur : le renforcement du droit et des procédures judiciaires ; les initiatives en ce qui concerne ebola ; la solution des conflits humains-gorilles par une planification appropriée de l'usage de la terre ; l'assurance que les organisations humanitaires placent en priorité les questions relatives à l'environnement ; les progrès de la formation et de la sensibilisation et l'élaboration, l'harmonisation et la mise en vigueur de politiques nationales.

APPLICATION ET FINANCEMENT (ARTICLE IV) : Sur la désignation des autorités chargées de l'application et du correspondant de l'Accord, Ian Redmond, du GRASP, a proposé d'utiliser le GRASP comme correspondant. La République démocratique du Congo a accepté, mais la République du Congo a proposé que chaque pays trouve sa propre solution et, faisant suite au débat, ce point a été approuvé avec une formule supplémentaire assurant une coordination sectorielle croisée.

Sur les contributions des Etats de l'aire de répartition au budget de l'Accord (paragraphe 2 (a)), tous les délégués des Etats de l'aire de répartition se sont montrés préoccupés du fait que l'Accord spécifiait des contributions basées sur le barème des quotes-parts des Nations unies, soulignant que ceci n'était pas réaliste, le financement ne serait pas disponible et un tel engagement ne serait pas approuvé à l'échelon politique. Plusieurs ont demandé instamment que la requête de faire des contributions soit supprimée, d'autres ont proposé que ces contributions soient volontaires. La République centrafricaine et la République démocratique du Congo ont fait état du manque de financement à la suite de la réunion intergouvernementale du GRASP. Robert Hepworth a proposé d'utiliser la pratique en vigueur à la CMS, c'est à dire que dans ce cas la MOP se mettrait d'accord sur le barème des contributions. Les délégués ont approuvé cette suggestion et accepté également d'établir un fonds de conservation basé sur des contributions volontaires.

Sur le texte concernant la fourniture par des Parties d'un soutien technique et financier à d'autres Parties pour aider à l'application de l'Accord (paragraphe 4), plusieurs délégués, dont ceux du Cameroun, du Gabon et de l'Angola, ont exprimé leur soucis au sujet de la référence au soutien financier, tandis que d'autres, dont ceux de l'Ouganda et de la République centrafricaine, ont plaidé en faveur de la collaboration et de la possibilité d'un soutien par les blocs régionaux et autres partenaires du développement. L'Ouganda a noté la promptitude des pays africains à s'entraider pour de nobles causes. La clause a été acceptée pourvu que la mention "soutien financier" soit supprimée et qu'un texte soit ajouté demandant instamment qu'un soutien d'autres Etats, agences ou organisations soit recherché.

REUNION DES PARTIES, COMITE TECHNIQUE ET SECRETARIAT (ARTICLES V, VI et VII) : Il a été décidé que la MOP serait l'organe de décision de l'Accord (Article V.1) et que le Secrétariat de la CMS, en tant que dépositaire, organiserait une réunion des Parties dans un délai d'un an après la mise en vigueur de l'Accord (Article V.2). Les délégués ont en outre convenu que la première MOP établirait notamment un secrétariat d'Accord au sein du Secrétariat de la CMS et le Comité technique, et adopterait le plan d'action. Les délégués sont convenus que

le Comité technique comprendrait un représentant de chaque Etat de l'aire de répartition, un représentant du GRASP et des experts dont un spécialisé en matière de santé des animaux sauvages (Article VI.1). L'Article VII sur les fonctions du secrétariat de l'Accord a été approuvé avec des amendements mineurs.

PLAN D'ACTION (ARTICLE VIII) : Les débats sur le plan d'action ont porté essentiellement sur la proposition du WWF d'inclure l'application de la loi et par la République démocratique du Congo, soutenue par la Guinée équatoriale, d'inclure le développement de communautés locales. Pour ce qui est de l'application de la loi, plusieurs délégués d'Etats de l'aire de répartition ont estimé que ce point devrait être une question de souveraineté nationale, mais Elizabeth Mrema, de la Division du Droit et des Conventions de l'environnement, PNUE, a expliqué que la mise en vigueur se réfère à des mesures telles que l'établissement d'une institution judiciaire et d'un système d'éducation pour permettre l'application des lois. Finalement, les délégués sont convenus de spécifier des mesures supplémentaires à inclure dans le plan d'action sur : l'application et la mise en vigueur des politiques de conservation du gorille ; la réduction des conséquences des maladies ; le développement durable des communautés locales et la réduction des conflits humains-gorilles.

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX (ARTICLE IX) : Les débats ont porté essentiellement sur les organismes internationaux à consulter, les délégués ajoutant, entre autres : l'Accord de Lusaka sur les opérations de mise en vigueur en coopération envers le commerce illégal de faune et de la flore sauvages (1994) et le Traité sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale ainsi que la création de la Commission des forêts d'Afrique centrale (2005). Ian Redmond, soutenu par le PNUE et le Cameroun, a proposé d'encourager les Parties à se joindre au groupe d'études de Lusaka pour aborder notamment le trafic de la vie sauvage. Cependant, quelques délégués des Etats de l'aire de répartition ont préféré inclure cet encouragement dans une déclaration informelle, ce qui a été accepté. Une référence a également été incluse sur la collaboration avec le GRASP et le CBSP. Le WWF a proposé de demander au secrétariat de l'Accord de prendre des mesures pour simplifier les conditions relatives aux rapports dans différents processus, ce qui a été également accepté.

DISPOSITIONS GENERALES (ARTICLES X à XVII) : Les débats ont porté essentiellement sur les dispositions relatives à la signature et à la mise en vigueur de l'Accord, notamment sur les exigences juridiques et pratiques de la signature, de la ratification et de l'adhésion. Finalement, les délégués ont approuvé le texte amendé permettant deux options pour la signature, avec ou sans ratification, acceptation ou approbation conformément aux exigences constitutionnelles des Etats de l'aire de répartition. Les délégués sont également convenus : que le Secrétariat de la CMS soit le dépositaire de l'Accord (Article XVII.1) ; que le Secrétariat prépare une version espagnole du texte de l'Accord (Article XVII.2) ; que l'Accord ne soit soumis à aucune réserve (Article XV) et qu'une annexe soit prévue spécifiant le champ d'application géographique de l'Accord en tant qu'Etats de l'aire de répartition du gorille. Il a également été convenu que l'Accord resterait ouvert à la signature à Paris pendant six mois à compter du 26 octobre 2007 (Article XIII.2).

Le texte du préambule a été approuvé sans amendement, mais une demande de la République démocratique du Congo de changer le nom de l'Accord en Accord de Paris sur la conservation des gorilles et de leurs habitats, avec un titre court « Accord sur les gorilles », a été approuvée.

RESOLUTION SUR LES DISPOSITIONS INTERIMAIRES POUR L'ACCORD SUR LES GORILLES : Les délégués ont ensuite approuvé une résolution sur les dispositions intérimaires pour l'Accord sur les gorilles en anglais et en français pourvu que le Secrétariat

de la CMS assure les services de secrétariat intérimaire, avec le secrétaire exécutif de la CMS, Robert Hepworth, avec l'appui de l'Ouganda, expliquant que la Commission scientifique du GRASP et autres institutions y participeraient aussi étroitement. Il a été décidé que l'Accord resterait ouvert pour signature pendant six mois du 26 octobre 2007 au 25 avril 2008 à Paris.

ACTE FINAL DE LA REUNION DE NEGOCIATIONS POUR ADOPTER L'ACCORD SUR LES GORILLES : Les délégués ont approuvé avec des amendements mineurs l'Acte final de la réunion de négociations pour adopter l'Accord sur les gorilles. Immédiatement après la clôture de la réunion, les délégués de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République du Congo, du Nigeria et de l'Ouganda ont signé la résolution et l'Acte final.

SIGNATURE DE L'ACCORD SUR LES GORILLES

Le vendredi 26 octobre 2007, au cours de la réunion du CBFP au Muséum d'Histoire naturelle, Paris, l'Accord sur les gorilles a été signé par les ministres de la République centrafricaine et de la République du Congo après un exposé du secrétaire exécutif de la CMS, Robert Hepworth, dans lequel il a souligné la nature juridiquement contraignante de l'Accord et félicité les délégués des Etats de l'aire de répartition du gorille du fait que les négociations aient été achevées en un « temps record ». Il a également invité tous les participants à signer la Déclaration de Paris sur les gorilles relative à la conclusion d'un Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats ainsi que la Forests Now Declaration parrainée par le Global Canopy Programme, tous deux disponibles pour signature. Suite à la cérémonie de signature, Henri Djombo, ministre de l'Economie forestière, République du Congo, après avoir signé l'Accord, a remercié tous ceux qui avaient participé aux négociations, en soulignant l'importance des grands singes en tant qu'éléments du programme général de conservation.

Internet:

http://www.iisd.ca/cms/brief/CMS_Gorilla_Agreement_Brief.html

http://www.cms.int/bodies/meetings/regional/gorillas/gorilla_meeting.htm

<http://www.naturalsciences.be/science/projects/gorilla>

http://www.diplomatie.gouv.fr/en/france-priorities_1/environment-sustainabledevelopment_1097/events_2130/paris-meetings-on-primates-and-their-habitats-22-26.10.07_10133.html?var_recherche=cms